

REGLEMENT

Article 1 : le vide grenier ou brocante est exclusivement réservé à la vente au déballage d'objets d'occasion personnels et usagés, conformément à la réglementation : article L310-2 et L310-5 du code du commerce. Les stands d'artisanat (bagues, colliers, bracelets...) de vêtements neufs et d'association ne sont pas admis. La vente de produits de consommation (alimentation, confiserie, crêperie, boissons etc.) est formellement interdite, la petite restauration sur place et la vente de boissons étant exclusivement réservées à l'association organisatrice. Tout manquement à cette règle entraînera le renvoi immédiat sans remboursement des sommes perçues au titre de l'inscription.

Article 2 : la date limite d'inscription est fixée au **SAMEDI 13 JUILLET 2025** passé ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 3 : le vide grenier ou brocante organisé par le CSASL est ouvert qu'aux particuliers dans la limite des places disponibles. **AUCUN PROFESSIONNEL NI ASSOCIATION.**

Article 4 : toute personne devra justifiée de son identité lors de l'inscription. Ces informations seront tenues sur un registre à la disposition des services de contrôle. Tout refus de communiquer ou de justifier les informations exigées dans le bulletin d'inscription entraînera l'exclusion de la brocante.

Article 5 : seuls les bulletins intégralement remplis et accompagnés du règlement de l'inscription seront pris en compte.

Article 6 : le prix du mètre linéaire est fixé à 6 euros, minimum 4 m obligatoire.

Article 7 : l'installation aura lieu entre 5 et 7 h. les emplacements ne pourront être contestés.

Article 8 : les véhicules seront stationnés derrière l'étalage de chaque exposant, si la longueur de l'emplacement est insuffisante pour permettre le stationnement du véhicule, l'organisateur pourra exiger que le véhicule soit garé à l'extérieur du vide grenier ou de la brocante. **1 EMPLACEMENT DE 4M = 1 VEHICULE NI BOXER NI CAMIONNETTE ETC**

Article 9 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être responsable des pertes, casses ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites.

Article 10 : toute participation au vide grenier ou brocante entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation énoncée dans le règlement du vide grenier ou brocante organisés par le CSASL, en particulier les articles 1, 2, 8 et 10.

Date et signature :

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER A :
STATION BP
38 AVENUE DU MAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
AVANT LE SAMEDI 13 JUILLET 2025

CSASL Avilly St Léonard
BROCANTE
DU 20 JUILLET 2025
INSTALLATION DES STANDS ENTRE 5H00 ET 7H.

NOM : PRENOM

ADRESSE TEL.....

LONGUEUR EMPLACEMENT SOUHAITEM NOMBRE VEHICULE)

MONTANT (6 EUROS M).....

Pour l'inscription papiers obligatoires : photocopies pièce d'identité, justificatif domicile, liste des d'objets à vendre, et le règlement par chèque à l'ordre CSASL.

Nota : réservation minimum 4 m AVEC 1 SEUL VEHICULE – SI PLUS DE METRES PLUS DE VEHICULES

4 M / 1 VEHICULE

8 M / 2 VEHICULES

12 M / 3 VEHICULES ETC.....

**ATTENTION AUCUN VEHICULE NE PEUR RESOTIR
DE LA BROCANTE AVANT 18 H.**

**ATTENTION PAS DE CAMIONNETTE TYPE BOXER SUR
UN EMPLACEMENT DE 4 M.**

**VOUS DEVEZ LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE UNE BENNE EST A VOTRE DISPOSITION
POUR LES GROS OBJETS QUAND A VOS PETITS DECHETS VOUS LES RAMENER CHEZ VOUS SOUS
PEINE DE NON INSCRIPTION POUR LES AUTRES ANNEES.**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation énoncée dans le règlement du vide grenier ou brocante organisés par le CSASL, en particulier les articles 1, 2, 8 et 10.

Date et signature :